



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 08526

Numéro SIREN : 538 017 245

Nom ou dénomination : A SET

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2017 sous le numéro de dépôt 21886

**PHILIPPE CLARIS**

---

**Commissaire aux Comptes – Inscrit à la Compagnie Régionale de Paris  
Diplômé Expert-Comptable**

-----13 rue Auber - 75009 PARIS-----



**A SET SAS**

206 Boulevard de la République  
92210 SAINT CLOUD

---

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIETE IPS SAS APPORTES PAR  
Mme Josette ROBIN et M Arnaud ROBIN A LA SOCIETE A SET SAS  
ET DES TITRES IPS SAS DETENUS PAR LA SOCIETE A SET SAS

Tel. : 01 45 88 53 80. Portable 06 07 35 96 08 – [ph.claris@hotmail.fr](mailto:ph.claris@hotmail.fr)  
Siret n° 529 745 010 00015

## **Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des titres IFP SAS apportés par Madame Josette ROBIN et Monsieur Arnaud ROBIN à la société A SET SAS et des titres IFP SAS détenus par la société A SET SAS**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée à l'unanimité des actionnaires par vos assemblées générales du 14 avril 2017 concernant la fusion par voie d'absorption de la société IFP par la société A SET, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 mai 2017. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée du solde en numéraire pour tenir compte des rompus.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature

La relation de l'exécution de ma mission comporte :

1. Présentation de l'opération et description des apports
  - 1.1 Contexte de l'opération
  - 1.2 Présentation des sociétés
2. Description de l'opération
  - 2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régime juridique et fiscal adoptés
  - 2.2 Conditions suspensives
  - 2.3 Rémunération des apports
  - 2.4 Avantages particuliers stipulés
3. Présentation des apports
  - 3.1 Méthode d'évaluation retenue
  - 3.2 Description des apports
4. Diligences et appréciations de la valeur des apports
  - 4.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports
  - 4.2 Réalité des apports
  - 4.3 Appréciation de la valeur globale des apports
5. Conclusion

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

### **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### 1.1. Contexte de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité les associés A SET et de IPS à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qui suit :

- IPS est filiale d'A SET, cette dernière détient 32.99 % du capital social.
- IPS et A SET ont des associés et des dirigeants communs.
- Objets sociaux proches et complémentaires.
- IPS n'a pas d'activité depuis plusieurs années.

Aux termes du traité de fusion en date du 24 mai 2017 les associés apportent l'intégralité des actions IPS qu'ils détiennent.

### 1.2. Présentation des sociétés

#### 1.2.1 A SET, bénéficiaire de l'apport.

La société A SET, société par action simplifiée au capital de 390 000 euros, divisé en 390 000 actions de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est 206 Bd de la République 92210 SAINT CLOUD, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 538 017 245 ayant pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion en particulier conseil en organisation, stratégie et management, fusions-acquisitions, informatique. Participation à toutes entreprises ou sociétés pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la société expire le 22 novembre 2061.

#### 1.2.1. IPS, dont les titres sont apportés.

La société IPS, société par action simplifiée au capital de 194 000 euros, divisé en 194 000 actions de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est 25 Place de la Madeleine 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 523 010 460 ayant pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts : Promotion immobilière, gestion d'actifs immobiliers, prestations de conseil, d'audit, management.

La durée de la société expire le 10 juin 2109.

## 2. **Description de l'opération**

### 2.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Madame Josette ROBIN et Monsieur Arnaud ROBIN apportent à la société A SET de la totalité des titres IPS qu'ils détiennent sachant par ailleurs que A SET détient la totalité du capital social restant.

L'apport est réalisé à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les représentants de IPS, société absorbée et de A SET, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

## 2.2. Conditions suspensives

Le présent apport fait à titre de fusion est soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés IPS et A SET.

## 2.3. Rémunération des apports

La détermination de la parité d'échange des droits sociaux a été réalisée en retenant le montant des capitaux propres au 31 décembre 2016 des sociétés IPS et A SET.

Sur ses bases :

- . La valeur de la société IPS ressort à 181 584 euros, soit une valeur unitaire par action arrondie à 0.936 euro.
- . La valeur de la société A SET ressort à 356 628 euros, soit une valeur unitaire par action arrondie à 0.9144euro.

Le rapport d'échange des droits sociaux s'établirait à 1,0236 action A SET pour 1 action IPS, ce qui conduit :

- à l'attribution, par A SET, aux ayants droits de IPS de 181 580 actions de valeur nominale de 1 euro et une soulte de 4 euros répartie entre les associés au prorata de leur participation dans le capital d'IPS.
- à une augmentation de capital de la société absorbante de 121 677 actions de 1 euro sachant qu'il ne sera pas procédé à l'échange des actions IPS détenues par A SET représentant 59 903 actions A SET.

Compte tenu de la valeur unitaire de l'action A SET, il ne sera constitué aucune prime de fusion.

Les actions nouvelles à créer par A SET seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

## 2.4. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance.

### **3. Présentation des apports**

#### **3.1. Méthode d'évaluation retenue**

La méthode d'évaluation utilisée pour la détermination du rapport d'échange des droits sociaux est celle indiquée au paragraphe ci avant 2.3. du présent rapport.

#### **3.2. Description des apports**

Les actions apportées sont exemptes de tout nantissement, privilège ou sûreté, et ne font l'objet d'aucun litige pouvant empêcher la libre cession.

Sur la base de l'actif net comptable au 31 décembre 2016 la valeur de l'apport ressort à 181 584 euros

### **4. Diligences et appréciations de la valeur des apports**

#### **4.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

En particulier :

- je me suis entretenu avec les apporteurs, ainsi qu'avec leur conseil, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités proposées ;
- j'ai analysé le traité de fusion signé le 24 mai 2017 ;
- je me suis assuré que les actionnaires d'IPS sont propriétaires des titres apportés au jour de la réalisation de l'apport et que ceux-ci ne sont grevés d'aucune sûreté ;
- je me suis fait communiquer les états financiers des sociétés IPS et A SET arrêtés au 31 décembre 2016 et les situations comptables au 31 mars 2017 ;
- j'ai examiné la méthode d'évaluation retenue afin de m'assurer de son caractère adapté à l'opération envisagée et de vérifier les calculs relatifs à la détermination de la valeur unitaire des titres apportés ;
- j'ai examiné les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports ;

Enfin j'ai obtenu une lettre d'affirmation signée par le représentant des sociétés IPS et A SET me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements susceptibles d'influencer négativement l'appréciation de la valeur d'apport et la parité d'échange des droits sociaux.

#### 4.2. Réalité des apports

Les documents juridiques qui m'ont été transmis, attestent que les associés d'IPS sont bien propriétaires des titres au jour de l'apport.

#### 4.3. Appréciation de la valeur globale des apports

L'apport porte sur 100% du capital d'IPS.

J'ai apprécié le caractère adapté de la méthode d'évaluation des titres et j'ai contrôlé sa correcte application.

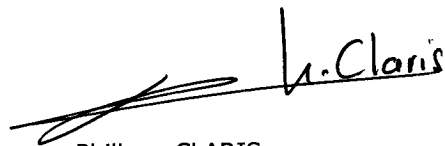
A l'issue de mes diligences, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

### 5. **Conclusion**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 181 584 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, et de la soulte en numéraire de la société bénéficiaire de l'apport en nature sachant qu'il ne sera pas procédé à l'échange des actions IPS détenues par A SET représentant 59 903 actions A SET

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Le Commissaire aux Apports



Philippe CLARIS